REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 66 DU 23 OCTOBRE 2015 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE BURUNDAIS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT « OBPE »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret n° 100/ 198 du 15 septembre 2014 portant révision du décret n° 100/95 du 28 mars 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Vu le Décret n° 100/240 du 29 octobre 2014 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Office burundais pour la Protection de l'Environnement, « OBPE » ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général de l'OBPE :

Dr Samuel NDAYIRAGIJE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme st chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 23 octobre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

23.10.2015

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME,

Hon. Emmanuel NIYONKURU.